

Séance du 01 avril 2025

Date de la convocation

24 mars 2025

Date d'affichage

24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 01 avril à 18h,30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. ROUZÉ Thierry, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, BOGAERT Jules (qui avait donné pouvoir à WILLEMAN Pascal), DECLERCQ Christian, DOCOCHE Eugène, HULEUX Valérie, LAHAËYE Julie, MIROLO Pierre, NOEL Maxime, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, VASSEUR Bernard, WILLEMAN Pascal.

Absent non représenté et excusé : néant.

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur WILLEMAN Pascal a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Projet de délibération pour la participation concernant le volet « prévoyance » de la protection sociale complémentaires des agents :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Monsieur le Maire propose d'approuver le principe de financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés et d'instituer une participation de 15€/mois/agent pour le risque « Prévoyance ». Un projet de délibération doit être soumis avant au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Pas-de-Calais et sera rédigé dans ce sens. La délibération sera soumise au vote à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Participation concernant le volet « santé » :

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il a reçu un courrier du Centre de Gestion du Pas-de-Calais concernant la convention de participation volet « santé ». En effet les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer à compter du 01/01/2026 à la complémentaire sur le volet « santé » à hauteur de 16€/mois/agent. Une réponse était attendue sur l'intention d'adhérer à la convention de participation volet « santé » mise en place par le CDG62 avant le 28/03/2025. Monsieur le Maire a donc répondu favorablement car cette intention d'adhésion ne constitue pas une obligation d'adhérer par la suite au contrat qui sera proposé à l'issue de la consultation

lancée par le CDG62. La décision d'adhésion revêtira la forme d'une délibération du Conseil Municipal accompagnée d'un bon de commande reprenant les caractéristiques du contrat choisi.

Projet de délibération pour l'instauration d'un compte épargne temps :

Monsieur le Maire indique que l'instauration d'un compte épargne temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et établissements publics et qu'il convient à l'organe délibérant de fixer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Un projet de délibération doit être soumis avant au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Pas-de-Calais et la délibération sera proposée au vote à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Objet de la délibération n°1 : Autorisation de signature d'une convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique des services associés avec le CDG62.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

En application des dispositions de l'article L452-40 du code Général de la fonction Publique, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- ☞ le conseil et l'assistance juridique,
- ☞ la dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre, le CDG 62 met à la disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition du profil acheteur. Cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le CDG 62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

Considérant qu'il serait intéressant d'utiliser la plateforme de dématérialisation de la commande publique et que pour utiliser celle-ci, il est désormais nécessaire de signer une convention avec le centre de gestion du Pas-de-Calais,

Considérant que pour les communes de moins de 350 agents, la tarification de ce service est gratuite,

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 3 ans puis renouvelée par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une des parties,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés avec le CDG 62 qui sera annexée à la présente délibération.

Objet de la délibération n°2 : Télétransmission des actes au contrôle de légalité y compris les actes budgétaires.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé E-ADMINISTRATION qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet et expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de transmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires,
- donne son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération n°3 : Demande d'accompagnement à la E-administration au centre de gestion du Pas-de-Calais.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1985 modifié, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG 62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité. Cette prestation est facultative pour le CDG 62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de signer avec le CDG 62 la convention pour l'accompagnement à E-administration,
- de mettre à disposition du CDG 62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement,
- d'acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.
- donne son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes.

Objet de la délibération n°4 : Autorisation de signature d'une convention avec le syndicat mixte du Nord Pas-de-Calais numérique « la fibre numérique 59 62 ».

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

La commune de Polincove porte le projet de développer les services et les outils numériques. Dans ce cadre, elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- prestations de vidéoprotection,
- services de télécommunications et communications électroniques

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels «Mairie connectée», ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune, en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ **décide** de l'adhésion de la commune de Polincove à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir dans les domaines mentionnés ci-dessus ;

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Objet de la délibération n°5 : Vote du Compte de Gestion 2024, vote du Compte Administratif 2024 et affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Le 01/04/2025 réuni sous la présidence de M. MIROLO Pierre, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Thierry ROUZÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant

conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		395 885.62€		209 285.12€		605 170.74€
Part affectée à l'Investi		50 000€				50 000€
Opérations de l'exercice	774 498.64€	845 392.03€	143 185.42 €	170 621.13€	917 684.06€	1 016 013.16€
Totaux	774 498.64€	1 191 277.65€	143 185.42 €	379 906.25€	917 684.06€	1 571 183.90€
Résultats de clôture		416 779.01€		236 720.83€		653 499.84€

☞ Excédent de financement en Investissement : 236 720.83 €

☞ Restes à Réaliser (Investissement) :

- 387 560 € en dépenses

- 246 844 € en recettes

☞ Excédent total de financement en Investissement (après restes à réaliser) :

96 004.83 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

100 000 € au compte 1068 (recettes d'investissement) en réserves

316 779.01 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Objet de la délibération n°6 : Vote des taux des 3 taxes pour 2025.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des 3 taxes directes locales, décide par 12 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 « Abstention » de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 35.95
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 40.73
- Taux de la taxe d'habitation : 23.03

Objet de la délibération n°7 : Vote des subventions communales 2025.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

M. le Président invite l'Assemblée à fixer le montant des diverses subventions accordées par la Commune. Monsieur DECLERCQ Christian, vice-président de l'association « Miniatures Agricoles Polincove » et vice-président du club des Aînés et du Comité des Fêtes, Mr MIROLO Pierre, secrétaire de l'USP Tennis de Table, ne participent pas au débat.

M. le Maire précise qu'il a reçu deux demandes exceptionnelles de subventions pour l'année 2025 : la première de l'association « il était une fois la danse » qui fêtera ses 15 ans cette année et la seconde de l'association « les Carabiniers » qui souhaite rénover les pas de tir à 50 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention », décide d'attribuer :

- à l'Association des Restaurants du Cœur : 60 €
 - à la Société Saint Vincent de Paul d'Audruicq : 60 €
 - à la Musique de Recques "Les Amis Réunis" : 260 €
 - à l'Association des Anciens Combattants de Polincove : 220 €
 - à l'Association « Atelier Tricot » de Polincove : 220 €
 - aux Carabiniers de Polincove : 480 €
 - à la Société de Chasse "Les Nemrods" de Polincove : 180 €
 - au Club des Aînés de Polincove : 220 €
 - à l'U.S.P. Tennis de Table de Polincove : 180 €
 - à l'Association "Il était une fois ... la danse" de Polincove : 500 €
 - à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Polincove : 220 €
 - à l'U.S. Polincove Football : 440 €
 - à l'association « Miniatures Agricoles Polincove » : 180 €
 - à l'OCCE 62 Ecole du Moulin Bleu de Polincove : 3 076 €
 - au Comité des Fêtes de Polincove : 2 550 €
 - = 8 846 €**
 - au CCAS de Polincove : 8 000 €
- (dont 3 500 € pour le paiement d'un repas ou goûter spectacle offert aux Aînés).
- = 16 846 €**

Le Conseil Municipal décide l'inscription au Budget Primitif 2025 des crédits nécessaires à cette dépense, soit la somme de huit mille huit cent quarante-six euros à l'article 65748 et la somme de huit mille euros à l'article 657363.

Objet de la délibération n°8 : Délibération approuvant la fongibilité des crédits de l'exercice 2025.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26/09/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil Municipal, décide par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- d'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces virements de crédits.

Objet de la délibération n°9 : Approbation du budget primitif 2025.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Il est demandé aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le budget primitif 2025 présenté lors de la réunion de la commission des finances du 20 mars 2025, comme suit :

Section de Fonctionnement excédentaire :

Recettes : 924 850.01 €

Dépenses : 630 428.73 €

Section d'Investissement équilibrée :

Recettes : 724 455.83 €

Dépenses : 724 455.83 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 20/03/2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention, le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	630 428.73 €	924 850.01 €
Section d'Investissement	724 455.83 €	724 455.83 €

Objet de la délibération n°10: Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la pose de nouveaux points lumineux solaires.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux d'extension de l'éclairage public avec la pose de quatre nouveaux points lumineux solaires afin d'assurer la sécurité des usagers à plusieurs endroits.

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Cette dotation allouée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration est attribuée sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental aux communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant total des travaux est estimé à 11 334 € H.T. soit 13 600.80 € TTC.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à solliciter le Département pour bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour », 0 voix « contre » et 0 abstention,

☞ décide d'inscrire au Budget 2025, les crédits nécessaires aux travaux d'extension de l'éclairage public pour un montant de 11 334 € H.T. soit 13 600.80 € TTC.

☞ sollicite le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au taux maximum,

☞ décide de couvrir le montant des dépenses restant à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°11 : Vente à l'amiable du bien immobilier sis 61 impasse du Pont à Polincove à Mr DALLERY André.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 05 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de vendre le bien situé 61 impasse du Pont à Polincove récemment intégré dans le patrimoine de la Commune et de fixer son prix à 50 000 € net vendeur minimum. Il l'a autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré dite amiable, dans les conditions

prévues au CGCT.

Monsieur le Maire a donc publié une annonce afin d'informer la population. quatre personnes, dont Monsieur DALLERY André, nous ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition au prix fixé de 50 000 euros.

Après examen de ces propositions, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Monsieur DALLERY et ce pour les raisons suivantes :

- Monsieur DALLERY André habite 71 impasse du Pont, lui vendre ce bien éviterait tout conflit de voisinage ou tensions qui pourraient subvenir avec de nouveaux arrivants ;
- Monsieur DALLERY André a toujours manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bien ;
- Monsieur DALLERY André a été le premier à nous faire une proposition au prix fixé ;
- Il faut être conscient de la gêne importante sur l'impasse que pourraient générer des travaux lourds (déconstruction et /ou rénovation importante, passage d'engins...) ;
- Enfin, Monsieur DALLERY André a toujours entretenu le terrain.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la Commune a pris possession de ce bien dit « sans maître » sis 61 impasse du Pont à Polincove après une longue procédure, que celui-ci a été inscrit à l'actif de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2024 et enfin qu'il s'agit d'un terrain sur lequel existe une habitation en ruine, cadastré AC 40 d'une contenance de 373 m² et situé en zone UC du P.L.U.I,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal à Monsieur DALLERY André et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 abstention :

- **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 61 impasse du Pont à Polincove à Monsieur DALLERY André ;
- **CONFIRME** le prix de vente à la somme de 50 000 euros net vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Objet de la délibération n°12 : Distribution des Prix 2025.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de décider de la nature des récompenses qui seront offertes aux enfants au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- qu'un livre sera offert à chaque élève de l'école publique communale,
- qu'en supplément, les enfants de CE₁ de l'école publique communale recevront un dictionnaire de Français,

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 65132 du Budget Primitif 2025.

Informations diverses :

☞ Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu un courrier de l'institut CAZIN PERROCHAUD d'Audruicq qui transporte un enfant en situation de handicap rue de la Rivière à Polincove qui sollicite une entrée en bitume devant l'habitation des parents. Après en avoir débattu, le conseil municipal n'est pas favorable, cet aménagement étant à la charge de l'habitant.

☞ Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Hem est en cours de révision depuis 2023. La phase 1 vient tout juste de s'achever.

☞ La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq va entreprendre la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

☞ Monsieur le Maire indique qu'à la demande des services de l'Etat, une réserve de sécurité civile doit être créée.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Autorisation de signature d'une convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique des services associés avec le CDG62.

Délibération n°2 : Télétransmission des actes au contrôle de légalité y compris les actes budgétaires.

Délibération n°3 : Demande d'accompagnement à la E-administration au centre de gestion du Pas-de-Calais.

Délibération n°4 : Autorisation de signature d'une convention avec le syndicat mixte du Nord Pas-de-Calais numérique « la fibre numérique 59 62 ».

Délibération n°5 : Vote du Compte de Gestion 2024, vote du Compte Administratif 2024 et affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Délibération n°6 : Vote des taux des 3 taxes pour 2025.

Délibération n°7 : Vote des subventions communales 2025.

Délibération n°8 : Délibération approuvant la fongibilité des crédits de l'exercice 2025.

Délibération n°9 : Approbation du budget primitif 2025.

Délibération n°10 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la pose de nouveaux points lumineux solaires.

Délibération n°11 : Vente à l'amiable du bien immobilier sis 61 impasse du Pont à Polincove à Mr DALLERY André.

Délibération n°12 : Distribution des Prix 2025.

Signatures :

ROUZÉ Thierry	
WILLEMAN Pascal	